

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 007-364/08/BC

**■ Opération tramway - Marché N°05/033 - Construction du dépôt Saint Pierre - Lot J5 conclu avec la société SCAE - Approbation d'un protocole transactionnel
DGMT 08/1366/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 4/492/B du 09 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour les travaux de construction du dépôt-atelier du tramway de Marseille. Cet appel d'offres était découpé en 6 lots.

Le lot 5 porte sur la réalisation des travaux d'électricité, courants forts et faibles du dépôt. Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 11/080/BC du 11 février 2005.

Il a été notifié en date du 31 mars 2005 à l'entreprise SCAE sous le n°05/033 pour un montant forfaitaire de 1 194 201,00 € HT, soit 1 428 264,40 € TTC.

Par délibération n° TRA 12/1014/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM a approuvé un avenant n°1 au marché n°05/033 ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires et de prolonger le délai global du marché. Cet avenant, d'un montant total de 7 969,52 € HT, soit 9 531.54 € TTC, portait le montant total du marché à 1 202 170,52€ HT, soit 1 437 795.94 € TTC.

Par délibération n° TRA 8/201/BC du 26 mars 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM a approuvé un avenant n°2 au marché n°05/033 ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant global de 24 582,25 € HT, soit 29 400.37 € TTC, portant le montant du marché à 1 226 752,77 € HT, soit 1 467 196.31 € TTC.

Ces travaux résultaient de demandes formulées par l'exploitant et le Coordonnateur Sécurité Incendie et concernaient le raccordement au réseau du local de prise de service bus créée au rez de chaussée du bâtiment tertiaire, la mise en place de vidéophones et le raccordement des clapets de désenfumage de l'atelier au Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie.

La réception du marché a été effectuée en date du 15 février 2007.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise en fin de chantier suite à des demandes de l'exploitant et du Coordonnateur Sécurité Incendie, pour un montant total de 33 332.25 € HT, soit 39 865.37 € TTC.

Ces travaux concernent l'adaptation du système de désenfumage des bâtiments tertiaire et ateliers, l'ajout de barrières infra-rouge dans le remisage, la réparation d'un chemin de câble du tunnel de peinture, le renforcement des fixations de luminaires.

L'entreprise SCAE réclame en outre le montant de 85 812.70 € HT , soit 102 631.99 € TTC au titre des frais de chantier relatifs à l'installation électrique provisoire.

Les travaux présentant un caractère indispensable à l'ouvrage et n'ayant pu être intégrés dans le cadre d'un avenant feront l'objet d'une indemnisation au profit du Titulaire.

Le montant réclamé au titre des frais de chantier a fait l'objet d'une négociation avec l'entreprise et il a ainsi été convenu entre le Maître d'ouvrage et l'entreprise la signature d'un protocole transactionnel final, l'entreprise s'engageant par la signature du présent protocole à renoncer à toute réclamation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil, et notamment l'article 2044
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 11/080/BC du 11 février 2005 approuvant le marché de construction du dépôt Tramway – lot 5 attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise SCAE ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° TRA 12/1014/BC du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n°1 au marché 05/033 ;
- La délibération n°TRA 8/201/BC du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n°2 au marché n°05/033.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler au titulaire du marché n°05/033 les sommes dues au titre d'une partie des frais de chantier supportés et des travaux supplémentaires exécutés à la demande du Coordonnateur Sécurité Incendie et de l'exploitant

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues à la société SCAE.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société SCAE.

Article 3 :

Le montant total des sommes dues par la CUMPM est de 81 500.00 € HT, soit 97 474.00 € TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2008, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2313, Fonction 815.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

André MOLINO

Marie-Louise LOTA

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI